FPS 22 > **La Base de Données Economiques Sociales et Economiques**

*La Base de Données Economiques et Sociales (BDES) est l’ensemble des informations relatives aux opérations économiques et sociales que l’employeur doit mettre à disposition du CSE (Comité Social et Economique). Elle est devenue la Base de Données Economiques Sociales et Environnementales depuis la loi climat et résilience. Un décret précisant les informations environnementales à remettre aux élus du CSE a été publié le 26 avril 2022.*

* **Obligation**

La BDESE est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Elle comprend les données collectées au niveau de l’entreprise, et non par établissement.

*Attention* : en l’absence de base de données, l’employeur se rend coupable d’un délit d’entrave, passible d’une amende de 7.500 euros.

* **Accessibilité**

La BDESE doit être accessible en permanence aux membres du CSE et aux représentants du personnel.

La question d’accès à la base de données se pose pour les suppléants. La loi ne précise pas clairement si les représentants du personnel suppléants peuvent y avoir accès ou non. Toutefois il semble justifié de prévoir des consultations ponctuelles afin que le représentant du personnel suppléant puisse se préparer dès lors qu’il doit remplacer un membre élu titulaire.

L’employeur doit concevoir, mettre en place et maintenir à jour la BDESE. Il est également celui qui fixe les conditions d’accès, de consultation, d’utilisation et d’actualisation. Ces conditions peuvent faire l’objet d’un accord collectif.

La BDESE doit être consultable sur support papier ou informatique.

L’ensemble des informations figurant dans cette base de données revêt un caractère confidentiel et doit être spécifié comme tel par l’employeur. La durée de la confidentialité de ces informations doit également être mentionnée.

* **Mentions obligatoires**

En l’absence d’accord, prévu par l’article L.2312-21 du Code du travail, il doit être fait mention des thèmes énumérés à l’article L.2312-36 du Code du travail :

* Investissement social, matériel et immatériel ;
* Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes (cette rubrique doit présenter des données chiffrées pour l’analyse de la situation respective des femmes et des hommes dans l’entreprise) ;
* Fonds propres, endettement et impôts ;
* Rémunération des salariés et dirigeants ;
* Activités sociales et culturelles ;
* Rémunération des financeurs ;
* Flux financiers ;
* Partenariats ;
* Transferts commerciaux et financiers entre les entités d’un même groupe.

Ces informations portent sur les 2 années précédentes et l'année en cours et intègrent des perspectives sur les 3 années suivantes.

* **Objectifs**

La BDESE est un support de préparation à la consultation annuelle du CSE :

* Orientations stratégiques de l'entreprise, définies par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise
* Conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, la formation professionnelle, l'organisation du travail, le recours à des contrats temporaires et à des stages
* Situation et évolution économique et financière de l'entreprise
* Politique sociale de l'entreprise : conditions de travail et de l’emploi

La BDESE peut être complétée par un accord d'entreprise, de branche ou de groupe.

Un accord d'entreprise peut :

* Déterminer l'organisation, l'architecture et le contenu de la BDESE
* Prévoir que la BDESE n'aura plus à renseigner des informations sur les 2 années précédentes et des perspectives sur les 3 années suivantes
* Prévoir les conditions de fonctionnement, le support ainsi que les critères de consultation et d'utilisation de la BDESE

Certaines informations, comme les partenariats et les transferts financiers, peuvent être exclus de la BDESE si l'accord le prévoit.

*L’équipe de droit social est à votre disposition pour toute question complémentaire à l’adresse mail suivante :* [*social@cinov.fr*](mailto:social@cinov.fr)